2E. ANNÉE, No. 35. | MANITOBA. | SAMEDI, 5 AVRIL, 1873.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M Donaldson.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" emi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

Imprimé et publié par J. B. BOURDEAU et Cie. | WINNIPEG, SAMEDI, 5 AVRIL, 1873. | Rédigé par un Comité de Collaborateurs.

ETAL DE BOUCHERIE ET CHARCUTERIE.

SAUCISSES.

M. MAXIME ROGAN prend la liberté d'informer les citoyens de Winnipeg et des environs qu'il vient d'ouvrir un ETAL DE BOUCHERIE vis-à-vis la Pharmacie du Dr. Bird, WINNIPEG, où l'on trouvera constamment du BOEUF, ROSBIF, BIFTECK, &c., de première qualité, des VIANDES DE PORC FRAIS, LARD SALÉ, SAUCISSES, &c., &c.

Prix modérés.

M. ROGAN sollicite respectueusement l'encouragement du public.

Winnipeg, 18 Juillet, 1872.

J. H. ASHDOWN.

EN FACE DE LA PHARMACIE DU DR. BIRD.

A en mains toutes sortes de POÊLES et USTENSILES de cuisine de la meilleure qualité et des plus durables.

FOURNAISES,

HUILE DE CHARBON,

QUINCAILLERIE,

FERBLANTERIE,

&c., &c, &c.

Qu'il vendra aux plus bas prix au comptant.

Une visite est respectueusement sollicité.

Winnipeg, 1er Aout, 1872. 1a

AUX

CHASSEURS, TRAITEURS, etc.

"Tue-Douleurs"

DE

Perry Davis

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nommé le Dr. C. J. Bird, "Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres COMMERÇANTS pourront s'équiper à aussi bon marché que possible.

Par boite de deux douzaines,

Ou en plus grand quantité.

— AUSSI —

Baume a Poumons d'Allen.

PILLULES DU DR. HERRICK.

Emplatres de Galbanum

DU

DR. HERRICK.

Poudre conditionnees

D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS, Montréal.

"SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg. aa.

W. G. FONSECA,

POINTE DOUGLAS.

A constamment en main un assortiment complet de

MARCHANDISES SECHES,

ARTICLES DE GOUT,

CHAUSSURES,

EPICERIES,

FERRONNERIES,

VINS ET LIQUEURS.

1er Aout 1872. 1a

Wm. Chambers

WINNIPEG.

ARMURIER ET FABRICANT DE FUSILS, CARABINES, PISTOLETS, &c.

Négociant en Carabines se chargeant par la culasse, en Revolvers, cartouches, &c., et autres articles de SPORT.

Poudre de chasse, plomb, capsules, cannes de pêche à vendre au plus bas prix.

Réparations faites sous le plus court délai et du mieux possible.

Winnipeg. 4 Juin, 1872. 1a

Arpentage des Terres

DANS

MANITOBA.

CEUX qui voudront trouver de l'emploi dans les arpentages ou qui auront des chevaux et charettes à louer aux arpenteurs pourront s'adresser au soussigné.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages

Winnipeg. 30 Mars, 1872. j-n-c.

ARPENTAGE DES TERRES

DE

MANITOBA.

Le soussigné ne paiera aucun ordre donné sur lui pour des affaires d'Arpentage. Toute personne est averti de n'accepter aucun ordre en paiement de gages ou effets. Dans le cas ou ce genre de paiement pourrait être avantageux pour le service des Arpentages, on pourra faire antérieurement un arrangement spécial avec le soussigné.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages.

Avril 10. 1872. j-n-o



Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleure route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén.

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir préalablement obtenu la permission de ce Département, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'établissement (homestead) ou de préemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance, 21 Mars, 1873.

Nouveau Magasin d'Epicerie

Les soussignés désirent annoncer aux habitants de Winnipeg et des paroisses environnantes qu'ils viennent d'ouvrir

UN GRAND ASSORTIMENT D'EPICERIE

DANS LE

NOUVEAU MAGASIN

Directement en face du nouveau magasin Drever, et à la porte voisine, du côté sud, de la Boulangerie de Devlin, où ils se proposent de vendre d'excellents articles

A PLUS BAS PRIX

qu'aucun autre magasin dans la Province.

Ceux qui veulent acheter feront bien de nous faire une visite et examiner notre assortiment qui consiste principalement en

THÉ,	FARINE d'avoine
SUCRE,	FARINE de blé-d'inde,
CAFÉ,	FROMAGE,
SYROPS,	CIGARES,
TABACS,	SARDINES,
FRUITS conservés,	MARINADES,
HUITRES,	SAUCES,
RIZ,	ESSENCES,
ORGE PELÉE,	EPICES,
RAISIN de Corinthe,	SUCRERIES,
RAISINS,	HUILE de Charbon
AMANDES,	CHANDELLES,
PRUNES,	SAVONS,

Et plusieurs autres articles.

McGILL & MARSHALL,

Winnipeg, 18 Déc. 1872 3m

Important pour les Cultivateurs et autres.

Le soussigné aura toujours en magasin durant cette saison toutes les espèces d'instruments d'agriculture en usage dans le pays, tels que

MOULINS A BATTRE,

MOISSONNEURS AVEC RATEAU,

RATEAUX SULKY pour CHEVAL, &c.

Il prendra des commandes pour des MACHINES PORTABLES A VAPEUR du pouvoir de deux chevaux et audelà, et pour tout espèce de

MACHINES POUR MOULINS A SCIE ET A FARINE,

De la meilleure qualité et renfermant les dernières améliorations.

D. U. CAMPBELL.

Agent pour les Usines de Joseph Hall OSHAWA, ONTARIO.

P.S.—Laissez vos ordres à mon adresse à la Pointe Douglas.

Winnipeg, 15 Juin, 1872. 1a

Persecution en Suisse.

On nous communique l'acte officiel par lequel les membres de la conférence diocésaine de Bâlle *Destituent* leur évêque. Nous le reproduisons sans éprouver le moindre besoin d'y faire une objection. Nous ne pourrions d'ailleurs que répéter ce que nous avons déjà dit, car ils n'ont rien ajouter à leurs protocoles. Les arguties injurieuses et mensongères de ces tyranneux ne deviennent pas des arguments et des vérités pour être formulées en décrets. Ils décrètent qu'il n'y a pas d'infaillibilité, et que l'évêque n'avaint pas le droit de proclamer le concile; ils décrètent qu'ils interprètent bien les traités; ils décrètent que l'évêque n'a point d'autorité sur ses prêtres; ils décrètent que l'évêque se livre à un trafic indigne à propos des dispenses. Tout cela est dans leurs moyens. Ni le caractère de l'evêque, ni le leur n'en sont changés et les situations restent les mêmes.

Le bon sens public, si réduit qu'il puisse être, comprend très bien que l'Eglise n'a pas constitué l'évêché de Bâle pour qu'ils y fussent papes, et que l'Evêque, en faisant le serment d'observer les lois, n'a pas juré de se laisser gouverner par les pouvoirs séculiers en tout ce qu'il leur plairait de décider contre la loi et contre la discipline. La conscience publique décrètent qu'ils calomnient pour proscrire et qu'ils proscrivent surtout pour confisquer. L'Eglise catholique possède encore quelque bien en Suisse: ils le veulent "administrer." On voit qu'ils invitent les autres cantons à faire comme eux. Le fond de tout ceci n'est pas seulement l'incrédulité, non pas seulement l'impiété, qui est une doctrine, mais surtout la rapacité. Il s'agit moins de philosophie que de rapt. Après le rapt, la dilapidation, c'est l'usage. La démoralisation sociale suivra par surcroit, et tout finira par quelque terrible coup de justice, auquel n'échapperont ni ceux qui font le crime, ni ceux qui le laissent faire.

Mgr. l'évêque de Bâle fût élu évêque malgré lui. Prévoyant quels seraient l'amertume du calice et le poids de la croix, il voulut s'en détourner. Par obéissance, il a pris le calice et le vide, il a pris la croix et il la porte. Il fut toujours plein de bonté, de douceur et de zèle. Il aura l'honneur d'être la victime du dogme de l'infaillibilité. Jamais dogme n'a été proclamé qu'il n'ait eu sa noble victime. Ce n'est pas lui qui se plaindra, ni qui manquera de cœur. Si la France officielle l'abandonne, la France catholique lui montrera, comme elle l'a fait pour d'autres, qu'elle existe toujours et qu'elle ne déserte pas.

LOUIS VEUILLOT.

NOUVELLES DIGNITÉS.

On assure que deux hauts dignitaires de l'Eglise catholique, le cardinal Cullen et l'Archevêque Manning, vont être bientôt assermentés comme membres du Conseil Privé, en Irlande et en Angleterre respectivement. Si cette nouvel est fondée, un tel acte de la part du Gouvernement anglais, outre qu'il lui fera beaucoup d'honneur, sera de la plus grande importance. Ces nominations qui seront de justice, feront disparaitre ce mépris ou cette défiance que les prostestants anglais entretiennent encore contre les catholiques. Elle seront une proclamation solennelle de la liberté religieuse et politique, accordée jusqu'ici par toutes les nations, si ce n'est en Angleterre. Un pas de plus sera fait vers les grands changements auxquels tend la politique de conciliation inaugurée par Gladstone.

NOUVELLES DE ROME.

On lit dans le *Journal de Florence* du 5 février:

"Les Zouaves Canadiens viennent d'ajouter aux mille francs qu'ils avaient envoyés dernièrement, à Pie IX, pour les travaux de réparation du Panthéon, la somme de 500 francs. Cette somme offre au nom de l'épiscopat, du clergé et des Zouaves Canadiens a été adressé à M. le Chanoine Scalzi, chargé des réparations du Panthéon."

On lit dans le "Il divin salvatore" du 4 février:

"Le Saint-Père a reçu, ce matin, à l'occasion de la fête de la Purification, des présents considérables de cire de la part des basiliques patriarcales, des églises collégiales et des communautés religieuses. Voici quelques détails sur l'audience dans laquelle a eu lieu la présentation des cierges.

"Lorsque les supérieurs des établissements religieux ont présenté leurs cierges, on a remarqué que le Saint-Père s'est entretenu quelque temps avec le Revd. P. Freyd, supérieur du séminaire français, lequel, au sortir de l'audience, s'est rendu chez S. Em. le cardinal Antonelli.

"L'illustre ecclésiastique qui a accompagné à Rome S. G. Mgr. l'Archevêque de Québec a voulu profiter de son séjour dans la ville éternelle pour s'unir aux supérieurs étrangers et présenter un cierge. Le Saint-Père a dit en acceptant ce cierge: "Cela me fait bien plaisir: je le regarde comme une compensation du cierge qui m'était autrefois offert par l'Université romaine de la sapience." Le Saint-Père faisait allusion à la charge de recteur que remplit l'ecclésiastique dont nous parlions, à l'Université de Québec."

Nous lisons dans le *Journal de Québec*:

Nos lecteurs liront avec un vif intérêt l'extrait suivant d'une lettre que Mgr. l'Archevêque a adressée de Rome, en date du 9, à un de ses prêtres de l'Archevêché:

"............Nous arrivons du Vatican, où nous avons entendu lire le décret de canonisation de saint Benoit Joseph Labre. Le Pape a ensuite prononcé un discours admirable que les journaux reproduiront. Mais, pour juger de l'effet, il faudrait voir et entendre Pie IX lui même. Il y a de quoi électriser et mettre hors de soi. Pour un homme de 80 ans, c'est un vrai miracle que d'être ainsi maître de ses idées, de sa parole et son geste. Ce qu'on remarque surtout dans tous ses discours, c'est la force unie à la modération. Il foudroie ses ennemis tout en les respectant; il dit juste ce qu'il faut et comme il le faut, rien de trop, rien de moins; c'est fort et modéré en même temps. Les images et les comparaisons naissant comme naturellement pour embellir et expliquer son sujet, et elles sont toujours si justes qu'on peut dire que Pie IX unit à la sagesse du vieillard l'imagination du jeune homme. Il nous a tous bénis à la fin de son discours et je vous transmets cette bénédiction pour tout le diocèse......"

Le comité français de l'œuvre des pélérinages en Terre Sainte s'occupe en ce moment d'organiser une caravane à Jérusalem pour les Fêtes de Pâques.



LE METIS.
SAMEDI, 5 AVRIL, 1873.

L'Octroi des Terres des Metis.

Notre confrère du *Free Press* écrit un long article sur la question de l'octroi de terre fait aux Metis, et condamne emphatiquement cet acte du Gouvernement Fédéral. Dans son opinion, les Métis n'avaient aucun droit à ces terres, les raisons alléguées pour justifier cet octroi ne sont que des prétextes, et le tout a été fait dans un certain but qu'il indique. Mais en indiquant ce but notre confrère fait des assertions absolument inexactes, que nos désirons relever. Qu'il pense ce qu'il voudra de l'opportunité d'accorder des terres aux Métis, ou des raisons de cet octroi: les opinions sont libres, et nous n'entendons pas lui contester la sienne. Mais lorsqu'il avance des faits qui ne sont pas, et inculpe des personnes qui n'ont eu aucun rapport avec les circonstances prétendues fautives dont il veut les tenir responsables, nous tenons à rectifier ses avancés et à lui montrer que ses assertions sont pour le moins erronées.

Il dit que les Métis n'avaient nul besoin de ces terres; mais que Mgr. Taché a travaillé à leur obtenir cet octroi, dans l'espoir qu'il aurait là un moyen de contrôler une grande partie du pays. Et le Gouvernement a obtempéré à cette demande du Prélat pour avoir l'influence de l'Eglise catholique.

Voilà ce qu'avance le *Free Press*. Nous allons démontrer qu'il dit faux.

Quels sont les faits?

D'abord notre confrère devrait savoir que les Métis de la Rivière Rouge—ni aucune personne personne pour eux—n'ont jamais fait la demande de terres au Gouvernement du Canada. Comment se fait-il donc que le Gouvernement leur ait accordé ces terres? Nous allons le lui apprendre.

L'Acte de Manitoba, que notre confrère le sache bien, n'a pas été l'œuvre de la libéralité spontanée des Ministres Fédéraux. Il est le résultat des arrangements conclus entre ces mêmes Ministres et les Délégués du Nord-Ouest. Notre confrère n'ignore pas, nous supposons, qu'il a existé de telles choses que des Délégués du Nord-Ouest en 1870. Ces délégués étaient le Rev. M. Ritchot, MM. Black et Scott. Ils ont eu de longues, de très-longues conférences avec le Gouvernement. c'est-à-dire avec Sir John A. McDonald et Sir George E. Cartier, délégués par le Gouvernement pour s'entendre avec eux. Et il faut rendre justice à ces deux Ministres: dans les conférences avec les Délégués du Nord-Ouest ils n'ont cédé qu'à la nécessité, et n'ont accordé que ce qu'il leur a été impossible de refuser. Comment donc, dira-t-on, ont-ils pu être forcés à accorder tant de choses? C'est que pendant ces négociations, ils ont reçu un télégramme de Downing St., signé Lord Granville, leur enjoignant de ne pas faire partir l'Expédition de la Rivière Rouge avant de s'être entendu avec les Délégués du Nord-Ouest, à la satisfaction de ces derniers. Voilà pourquoi ils ont accordé plus qu'ils n'auraient voulu. Qu'on ne les accuse pas d'avoir négligé les intérêts du Canada. Au contraire, ils ont fait alors des promesses importantes, non comprises dans l'Acte de Manitoba, que, probablement par dévouement pour la Puissance, ils se sont jusqu'aujourd'hui dispensés d'accomplir.

Les Délégués du Nord-Ouest apportaient de la Rivière Rouge une Liste de Droits qu'ils étaient chargés de présenter aux autorités fédérales, et qui devait faire la base de leurs négociations. Cette Liste ne demandait aucun octroi gratuit de terre. Elle ne reconnaissait pas que ces terres appartinssent au Gouvernement de la Puissance. D'après cette Liste, le nouveau Gouvernement Provincial devait avoir le contrôle de toutes les terres publiques, comme la chose a lieu dans les autres Provinces. Mais les ministres n'étaient pas disposés à accorder cet article de la Liste des Droits. Ils voulurent à tous prix que les terres fussent sous le contrôle du Gouvernement Fédéral. Les Délégués de leur côté déclaraient qu'ils ne pouvaient ceder cette partie importante de leur Liste des Droits sans une compensation, et firent valoir les droits des anciens colons de la Rivière Rouge, écossais, métis, canadiens et autres, au sol du pays Ce fut alors que les ministres offrirent de faire un octroi gratuit de terres aux Métis, à raison de leur descendance indienne. Quant aux Ecossais et autres colons, ils refusérent de leur faire un semblable octroi. Mais nous savons que depuis ils ont changé cette décision. L'octroi aux Métis fut alors pris en considération, et après beaucoup de discussion, la quantité en fut fixée à 1,400,000 acres.

Voilà l'histoire de l'octroi de terres aux Métis. Ils n'ont donc pas sollicité cet octroi, puisqu'on le leur a offert comme compensation, et pour éteindre leur titre indien.

Le *Free Press* avance donc à tort que ces terres ont été sollicitées.

Maintenant procédons par hypothèse. En supposant que les délégués eussent demandé à Ottawa, cet octroi de terre, comment le *Free Press* peut il mettre cela sur le compte de Mgr. Taché?

Pendant tout le mouvement, Monseigneur était à Rome. Il ignorait complètement ce qui se passait ici. Lorsqu'il revint à la Rivière Rouge, la Convention avait eu lieu, la Liste des Droits était formee, la délégation décidée, les délégués sur le point de partir. Il n'était alors nullement question d'octroi de terre Tout le monde comptait que le Gouvernement de la nouvelle Province aurait le contrôle de ces terres Mgr. Taché, pas plus que les délégues, pas plus que le peuple, n'avait alors l'idée de cet octroi. La nouvelle n'en fut communiquée à St. Boniface, et dans tout le pays qu'après la passation de l'Acte de Manitoba.

Le *Free Press* avance donc encore plus à tort que cet octroi de terre a été accordé aux instances de Mgr Taché.

Le même journal dit de plus que le but de Mgr. Taché, en obtenant ces terres, était d'accaparer le contrôle d'une grande partie du pays. Cette assertion est d'autant plus erronee que Mgr. Taché n'a pas voulu acheter une seule de ces terres de Metis, bien qu'on lui en ait offert des centaines, et que des centaines aient été vendues depuis quelques mois. Tout au contraire, nous savons que Sa Grâce a en toutes circonstances, fortement conseillé aux Métis de ne pas se déposséder ainsi de leurs droits.

Comme on le voit, nous nous sommes étendus sur la question plus qu'il n'était nécessaire pour réfuter les assertions du *Free Press*. Notre but est de donner publicité à certains faits relatifs à cet octroi de terres, qui ne sont pas assez connus.

Une fausse alarme.

Samedi dernier, un certain nombre de Métis de differentes paroisses, se rendirent auprès du Col. Dennis. à son bureau, pour lui faire quelques représentations relativement à leurs terres. M. Schmidt, M.P.P., porta la parole. Dans le cours des pourparlers, le nom de Riel fut prononcé. Quelqu'un comprit que l'ex-President du Gouvernement Provisoire était là, faisant partie de la députation. Ce fut comme un coup de tocsin sonnant l'alarme. Aussitôt la rumeur se répandit par la ville plus rapidement que portée par le fil électrique. En moins de cinq minutes les rues étaient remplies d'individus d'une certaine classe, à mine peu intéressante, se dirigeant au pas de course vers le Bureau des Terres. Ils arrivent, examinent les Métis, demande où est Riel, le croient caché dans la bâtisse, font des perquisitions. Mais, ô déception! la nouvelle n'est qu'un canard. La proie convoitée n'est pas là. Et tout ce beau zèle est dépensé inutilement. Quelle etait leur intention? Ils ne l'ont pas dit sans doute. Mais plusieurs avaient la main où ils portent le revolver. Oh! qu'ils étaient beaux à voir dans leur sublime empressement!

Un Métis leur a dit: que ceux qui veulent voir Riel viennent avec moi; je les conduirai auprès de celui qu'ils cherchent. Mais le gant n'a pas ete relevé.

Legislature de Manitoba.

1ER. PARLEMENT 3ÈME SESSION.

Samedi, 1 Mars, 1873.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

La Chambre se forme en Comité general sur le bill pour amender l'Acte relatif aux animaux égarés.

L'Hon. M. Norquay explique le bill et dit qu'il ne s'applique qu'à la partie Ouest de Marquette.

Le bill est amendé et adopté.

La Chambre se forme en Comité général sur le bill des Ecoles. Un certain nombre de clauses sont prises en considération et adoptees.

A 6 heures la Chambre s'ajourne.

SEANCE DU SOIR.

M. McTavish, Président du Comité des Comptes Publics, met devant la Chambre le Rapport suivant;

Rapport du Comité des Comptes Publics.

A l'Hon. Assemblée Législative de Manitoba.

Votre Comité a examiné attentivement et en detail les Comptes Publics pour la période depuis le 1er Janvier 1872 jusqu'au 31 Decembre 1872, ainsi qu'une feuille de balance montrant la position financière de la Province à la fin de l'annee 1872.

2. Dans le cours de son investigation, Votre Comité a eu accès à toutes les archives et pièces justificatives concernees dans son enquête, et a reçu l'assistance des Départements respectifs du Gouvernement.

3. Votre Comité a consideré le système de comptabilité suivi dans le Département du Tresorier, et il est d'opinion que ce système est efficace et sûr.

Premièrement. Votre Comité est d'opinion qu'à l'avenir tous les Comptes de l'année précédente restes dus, et payes dans l'année pour laquelle les Comptes Publics sont rendus à cette Honorable Chambre, devraient être faits et preparés séparement.

4. Votre Comité reconnait comme preuve satisfaisante de l'efficacite de ce Departement, le fait que les Comptes Publics pour l'année 1872 ont été presentés à cette Chambre dans les dix jours apres l'ouverture de la session.

5. Votre Comité a donné une attention spéciale aux dépenses du Departement des Travaux Publics, et trouve que les estimés pour les travaux autorises et prévus par le vote de la Législature n'ont pas été suffisants pour couvrir les dépenses. Mais quand on prend en consideration les difficultes que le Département a eu à rencontrer à cause de la fluctuation des prix des matériaux et de la main-d'œuvre, et les réparations des ponts, chemins, etc., detruits par l'inondation du printemps qu'on ne pouvait prévoir lorsque les estimes ont été adoptés, il ne faut pas être surpris si les depenses ont excede le montant voté.

Premièrement. Votre Comité recommande aussi qu'à l'avenir le Ministre des Travaux Publics fournisse à la Chambre un état detaillé des ameliorations et travaux faits, avec les prix des différents ouvrages de son Departement.

6. Votre Comité a aussi trouvé que dans d'autres cas les paiements ont excédé l'appropriation mise à la disposition du Gouvernement dans les estimes adoptes par cette Honorable Chambre et spécialement concernant le Département du Gouvernement Civil, les dépenses Législatives, les impressions, l'administration de la Justice, surtout dans ce dernier Département, vu qu'un système de Cour et d'officiers de Cour presqu'entièrement nouveau a eté inauguré, et vu que les Cours ont dû être pourvues d'ameublement et autres choses nécessaires, mais le Comite trouve que dans ce Departement il ne pouvait guère en être autrement, vu que le montant requis ne pouvait pas facilement être calculé d'avance.

7. En attendant que la Province obtienne une condition financière plus avantageuse, Votre Comité est d'opinion qu'une réduction de depenses dans les differentes branches du service public est absolument nécessaires si on ne veut voir notre jeune Province en dette la seconde ou troisième année de son existence. Le fonctionnement efficace et même ordinaire de plus d'un departement de l'administration va evidemment souffrir considérablement de cet etat de chose, cependant le Comité croit sérieusement que la meilleure politique à suivre est de se conformer au principe à la fois élementaire et sûr de limiter les dépenses publiques à notre revenu, quelqu'insuffisant que puisse être ce revenu pour le fonctionnement de notre présent système de Gouvernement.

8. Votre Comité est d'opinion qu'une réduction considerable pourrait être effectuée dans le Département de la Police, les Travaux Publics et les Impressions.

Premièrement. Le Comité recommande qu'aucune somme d'argent ne soit dépensée par la Province sur aucune partie du chemin conduisant à la limite Ouest de la Province, et employe par le Gouvernement de la Puissance pour se rendre au Territoire du Nord-Ouest, et qui n'est que la continuation du Chemin déjà fait et connu sous le nom de route Dawson.

Secondément. Il doit être pénible pour un Gouvernement d'occuper la position de locataire de la Bâtisse où toutes les affaires sont transigées. En consequence Votre Comité est d'opinion qu'il serait à propos d'entreprendre la construction d'edifices Publics convenables immediatement, et de s'adresser au Gouvernement du Canada qui a en sa possession toutes les sources de revenus de cette Province pour defrayer ces travaux.

Troisièmement. Les dépenses d'impression ont été elevées, et Votre Comité croit qu'il serait possible de reduire les dépenses en requérant des soumissions pour tout ouvrage non essentiellement considéré comme ouvrage du Gouvernement.

9. Votre Comité trouve que les fonds mis à la disposition du Gouvernement de Manitoba par le Gouvernement de la Puissance sont insuffisants pour rencontrer les dépenses qui doivent être faites. C'est en conséquence avec beaucoup de regret que Votre Comité a trouvé qu'il était déjà impossible de couvrir les dépenses nécessaires avec les revenus que nous avons. Le déficit n'est pas encore bien grand, mais il peut devenir avant longtemps considérable si on n'y pourvoit pas en réduisant les dépenses de certain departement, et en pressant respectueusement le Gouvernement du Canada d'accorder un subside beaucoup plus elevé que celui octroye à la Province par l'Acte de Manitoba, lequel subside est si minime comparé aux avantages donnés aux autres Provinces et si disproportionné aux avantages et revenus que retire le Gouvernement de la Puissance pour l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest, et Votre Comité recommande fortement que le Gouvernement soit requis d'adopter telles mesures qu'il croira les plus efficaces pour presser auprès du Gouvernement de la Puissance la nécessité d'ameliorer la position de la Province, et d'adopter telles mesures qui pourront obtenir plus efficacement l'augmentation du présent subside, et aussi l'accomplissement de toutes les promesses faites à cette Province avant le transfert.

10. Votre Comité recommande que les Comptes Publics tels que rendus, ainsi que le rapport du Comité soit imprimés.

Le tout respectueusement soumis.

J. H. McTavish,
Président.

M. McTavish propose l'adoption du Rapport.

M. Hay dit que le Comité a eu devant lui tous les Comptes depuis l'organisation de la Province. Il regrette de voir qu'il y a un déficit considérable, provenant non pas d'une seule année, mais accumulé les années précédentes. Cependant les Comptes présentés au Comite l'année dernière laissait supposer une balance en mains de $7000. Cette année on trouve un déficit de $15,000, et il est probablement beaucoup plus grand, vu qu'il y a plusieurs comptes courant. Cependant il appert que ce déficit a surtout eu lieu les annees precedentes. Il est regrettable que les Comptes Publics n'aient pas été presentés à la dernière session assez tôt pour qu'on put les examiner, et qu'on ait laissé croire qu'il y avait un excédant. Nous avons eu environ 2 heures pour examiner ces comptes. Les dépenses ont excédé les estimés dans le Departement des Travaux Publics, l'administration de la Justice, les Impressions, la Police. Cette annee les Comptes montrent un déficit de $15,000, mais il est évident que le déficit actuel est de $30,000 à $40,000. Les Comptes devraient être clos le 31 Décembre. D'après ce que nous voyons, il ne suffira pas de faire des réductions. Il nous faut des meilleurs termes ou la taxe directe. Je désire en même temps reconnaitre que les Comptes ont été bien tenus. Les changements qui ont eu lieu dans le Gouvernement peuvent avoir été avantageux, mais il faudrait encore d'autres changements.

L'Hon. M. Girard dit qu'il regrette de voir M. Hay faire de semblables remarques. L'année dernière M. Hay faisait partie du Comité des Comptes Publics, et il n'a pas jugé à propos de dire à la Chambre que le rapport était incorrect. Il y avait en effet un surplus, partie en bois de construction.

L'Hon. M. Howard dit que tous le Comptes jusqu'au 31 Décembre avaient été presentés. *Les* quelques Comptes non inclus sont des Comptes courant qu'il était impossible de balancer.

Les Comptes ont été tenus avec beaucoup de soin, et d'après un système très-effectif. Aussi ils ont pu être présentés à la Chambre sous une forme facile à saisir d'un coup d'œil.

L'Hon. M. Norquay dit qu'il admet que dans son Département il a été depensé plus que les estimés se comportaient; mais il a fallu faire des dépenses imprévues et urgentes, telles que la construction de ponts enlevés par les eaux hautes du printemps. L'Hon. Ministre entre ensuite dans les détails des dépenses; il énumère et décrit les différents travaux et les sommes payées pour chacun d'eux. Il dit qu'il a été si serré et si particulier dans ses transactions qu'il a été plusieurs fois accusé de mesquinerie.

L'Hon. M. Clarke dit que la grande question du pays est de voir si nos revenus égalaient nos besoins. Et là-dessus il n'y a qu'une seule réponse. Il est impossible pour la Province de faire face à ses dépenses avec la misérable pitance que nous recevons du Gouvernement de la Puissance. On a dit qu'il y avait un déficit de $15,000. Mais nous avons des propriétes pour plus de $20,000. Ainsi loin d'avoir un déficit nous avons un excedant de $5,000. Il donne alors les dépenses de l'administration de la Justice. Les membres du Gouvernement ont fait ce qu'ils ont pu, et sans un revenu plus considérable, il est impossible de faire face à nos depenses. Le Gouvernement de la Puissance a donné $30,000 spécialement pour les dépenses de la Législature, et $19,000 seulement ont été dépensés pour cette fin. Le Gouvernement de plus nous a fait des promesses qu'il n'a pas remplies. Si nous sommes traités ainsi, si nous ne pouvons obtenir nos droits, nous ferons appel à nos frères des autres Provinces.

L'Hon. M. Smith dit que nous pouvons féliciter le Gouvernement sur la manière dont les affaires ont été administrees. Qu'est ce que £14,000 pour administrer les affaires d'une Province nouvelle où tout est à créer. Il nous faut des "meilleurs termes."

La Chambre se forme de nouveau en Comité général sur le bill des Ecoles. Après une discussion passablement longue sur plusieurs clauses, le Comite se lève et fait rapport.

Et la Chambre s'ajourne à 11.30.

Lundi, 3 Mars, 1873.

Après un rapport du comité des Bills Privés, et un message du Conseil Legislatif, la Chambre se forme de nouveau en comite général sur le bill des Licences. Un des nouveaux amendements a pour effet de permettre l'octroi de licences aux épiciers pour vendre des liqueurs en quantité non moindre qu'une chopine.

Le bill est adopté et subit sa troisième lecture.

Le bill pour encourager la plantation d'arbres est considéré en comité général et adopté.

L'Hon. M. Girard propose la seconde lecture de son bill pour amender l'acte d'agriculture. Il dit que les principaux changements à l'acte de l'année dernière sont que la souscription est réduite à $1 de $2.50 qu'elle était; et que l'Exposition Provinciale sera tenue dans chacun des quatres comtés alternativement.

La Chambre se forme en comité général sur le bill. Après discussion de plusieurs clauses, il est 6 heures et la Chambre s'ajourne.

SEANCE DU SOIR.

Une pétition est présentée de la part de MM. Villiers, Hayward et autres, demandant à la Chambre de ne pas passer un acte pour incorporer les personnes qui prennent le titre de Bureau de Commerce de Winnipeg, attendu qu'un Bureau de Commerce avait été antérieurement formé, et que des mesures étaient prise pour obtenir un acte d'incorporation du Parlement de la Puissance.

La Chambre se forme de nouveau en comité géneral sur le bill d'agriculture. Sur motion de l'Hon. Donald A. Smith, la clause ordonnant la tenue de l'Exposition Provinciale dans les quatres comtés est retranchée, et le choix de la localite est laisse au Bureau des Directeurs.

Le bill subit quelques autres amendements et est adopté.

Le bill des ecoles est de nouveau considére en comité general et adopté.

L'Hon. M. Smith propose la 2de lecture du bill concernant les terres des Metis, et dit que des terres ayant été octroyées aux Metis par le Gouvernement de la Puissance, ces derniers ont attendu depuis près de trois ans sans recevoir ces terres. Alors des speculateurs commencèrent à les décourager et à leur faire croire qu'ils seraient encore longtemps sans les avoir. La consequence fut qu'un grand nombre de Metis, ne comptant presque plus sur ces terres, les ont vendus pour £5, £4, ou £3. La Legislature doit intervenir et empêcher ces transactions vereuses, et proteger les intérêts des personnes qui sont ainsi dupées. Le bill qu'il présente pourvoit à ce que les personnes qui ont ainsi vendu leurs terres pourront les garder, en remboursant à l'acheteur le prix d'achat avec 7 pour cent d'intérêt.

L'Hon. M. Royal explique le bill en français, et dit que ce bill a pour objet de protéger les intérêts de personnes qui, ne connaissant pas la valeur de leurs droits, vendaient le patrimoine de leurs enfants pour quelques louis, et même quelques chelins. Certains speculateurs ont déjà des milliers d'acres de ces terres. Nous devons veiller aux intérêts de ceux que nous representons et ne pas les laisser ainsi sacrifier.

L'Hon. M. Clarke parle longuement et démontre le droit que possède cette Législature de passer un acte de ce genre.

M. Hay s'oppose au bill et dit que ces terres n'ont pas tous été vendues à des speculateurs, mais dans plusieurs cas à des personnes voulant de bonne foi s'établir sur ces terres.

L'Hon. M. Smith répond à M. Hay.

M. Sutherland et l'Hon. M. Norquay parlent contre le bill.

L'Hon. M. Girard, l'Hon. M. Dubuc, MM. Lemay, Schmidt et Delorme parlent en faveur du bill.

M. Hay propose que le bill soit lu une seconde fois dans six mois. La motion est perdue sur division.

Pour: MM. Bird, Bourke, Norquay, Klyne, Hay, Cunningham, Spence et Sutherland.—8.

Contre: MM. Clarke, Royal, Howard, Girard, Smith, Dubuc, Delorme, Schmidt, McTavish, Beauchemin, McKay, Lemay, Boyd, Breland.—14.

Le bill est ensuite lu une seconde fois, considéré en comité géneral, et lu une troisième fois.

M. Hay propose l'ajournement, et la motion est perdue.

L'Hon. M. Girard propose la seconde lecture du bill pour incorporer le Bureau de Commerce de Winnipeg.

L'Hon. M. Clarke dit que cette question n'est pas exclusivement du ressort du Parlement Federal, comme plusieurs personnes le pensaient. Les Legislature Provinciales avaient aussi ce pouvoir. La Législature d'Ontario vient de passer un bill pour incorporer un Bureau de Commerce pour Kingston.

Le bill est alors considéré en comité géneral et adopte.

La Chambre s'ajourne à 1.45 a.m.

Mardi, 4 Mars, 1873.

Le bill d'agriculture subit sa 3ème lecture et passe.

Sur motion de l'Hon. M. Howard, le bill pour incorporer la Compagnie de transport de passager et de marchandises de Winnipeg est lu une seconde fois, considére en comité général, adopte, et lu une 3ème fois.

Le Bill pour incorporer la Compagnie de manufacture de laine de Manitoba est aussi considère en comité général.

Sur motion de l'Hon. M. Dubuc, le bill

pour la protection des moutons est lu une 2de fois, adopté en comité général, lu une 3ème fois et passé.

Sur motion de l'Hon. M. Clarke, le bill concernant les Cours de Comté est considéré en comité général, lu une 3ème fois et passé.

L'Hon. M. Clarke annonce que demain il proposera la formation du comité général pour considérer les estimés.

A 6 heures la Chambre s'ajourne.

SEANCE DU SOIR.

L'Hon. M. Clarke proposé la 2de lecture du bill pour amender l'acte pour établir une Cour Suprême. Il dit que ce bill a pour objet de reduire à trois les termes de la Cour du Banc de la Reine, de les faire durer 20 jours, dont dix pour les affaires criminelles et dix pour les affaires civiles.

Le bill est considéré en comité général et adopté.

L'Hon. M. Clarke propose la seconde lecture du bill pour incorporer la Compagnie de Chemin de fer de l'Est de Manitoba. Il dit que le chemin de fer en question ira de Fort Garry à la Rivière à la Tête-Cassée, deux points qui se trouvent dans les limites de la Province. Cette Législature a déjà passé deux actes d'incorporation semblables, qui ont été réservés et ensuite désavoués. Il s'agit de voir si on va nous refuser ce qu'on accorde aux autres Provinces, l'incorporation d'un chemin de fer.

Le bill est considéré en comité général et adopté.

Le bill pour incorporer la Cie. de Gaz de Winnipeg est lu une 2de fois, et adopté en comité général.

La Chambre se forme en comité général sur le bill pour incorporer la cité de Winnipeg, M. Dubuc au fauteuil.

Sur la considération de la 1ère clause, M. Bunn propose que le nom de Winnipeg soit changé en celui d'Assiniboia.

L'amendement est adopté sur division, trois membres seulement votent contre.

Le bill est considéré clause par clause. Plusieurs clauses sont retranchés, et d'autres ajoutées. A 11 heures le comité se lève, rapporte progrès, et la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 5 Mars, 1873.

La Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill d'incorporation de Winnipeg, M. Spence au fauteuil.

Le bill est discuté et amendé. Les principaux amendements ont pour effet de changer le terme des élections annuelles, de prescrire la manière dont se fera la première élection, de fixer la taxe a un demi par cent sur la propriété imposable de la cité, de retrancher à la Corporation le pouvoir d'emprunter de l'argent, et de ne lui laisser que la moitié des argents provenant des licences obtenues pour la cité, l'autre moitié devant appartenir au gouvernement.

Le comité rapporte le bill et le rapport est adopté.

L'Hon. M. Clarke propose que le bill soit lu une 3ème fois et passe sous le titre d'Acte pour incorporer la Cite d'Assiniboia.—Perdu.

M. Sutherland proposé que le nom de la cité soit Garry.—Perdu.

M. McTavish propose en amendement que le nom soit Selkirk.—Adopté.

A 6 heures la Chambre s'ajourne.

SEANCE DU SOIR.

L'Hon. M. Howard met devant la Chambre les Estimés pour l'année 1873.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considérations les estimés, M. Bourke au fauteuil.

M. Hay demande ce que le Gouvernement a l'intention de faire relativement à la balance due par la Province.

L'Hon. M. Howard dit que des arrangements ont été pris pour que les $15,000 de déficit soient réparties sur les trois années qui vont suivre en payant 8 par cent d'intérêt.

A l'item de $1,000 pour les œuvres de charité, il est expliqué que $500 doivent être données à l'Hopital Général de St. Boniface, et $500 à l'Hopital Général de Winnipeg.

Les différents items sont adoptés et le comité se lève et fait rapport.

Le rapport est adopte.

Le bill de la Cour du Banc de la Reine est de nouveau considéré en comité, adopté, et lu une 3ème fois.

Il en est aussi du bill concernant la nomination de Notaires Publics et du bill concernant les affidavits pris en dehors de la Province, et du bill pour la protection des ouvriers.

Et la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 6 Mars, 1873.

L'Orateur prend le fauteuil à 11 heures a.m.

Une pétition est présenté à la Chambre de la part de MM. Villiers, Luxton, A. McMicken, Wilson, Davis, et Cornish, au nom des citoyens de Winnipeg demandant que la Chambre reconsidère les amendements qu'elle a introduits dans le bill d'Incorporation, et déclarant qu'ils sont prêts à comparaître à la Barre de la Chambre pour expliquer leurs vues, si la Chambre le leur permet.

Un message fut apporté du Conseil Législatif avec plusieurs bills adoptés par cette Chambre, dont l'un, le bill des Ecoles amendé.

L'Hon. M. Royal dit qu'il serait préférable de ne pas avoir cet amendement, et propose une conférence avec le Conseil Législatif à ce sujet.—Adopté.

L'Hon. M. Clarke considère la Pétition des citoyens de Winnipeg et dit qu'il est bien aise de voir qu'on a pris le mode constitutionnel d'obtenir ce que l'on désire. La Chambre est prête à considérer les désirs des citoyens, et à y faire droit en autant qu'elle considèrera leurs réclamations justes, mais nous ne céderont pas à l'intimidation ou à aucun moyen qui ne sera pas constitutionnel. Nous vivons sous la loi anglaise et les institutions Britanniques, et il serait inconvenant de ne pas donner à la petition d'un certain nombre de citoyens respectables toute la considération requise. Nous attendrons que le bill revienne du Conseil Législatif, pour le prendre en considération, et pour cette fin, la Chambre ne sera prorogée que Samedi.

Le bill pour la protection des ouvriers est considérés en comité général, adopté et lu une troisième fois.

SEANCE DE L'APRES-MIDI.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Des messages sont reçus du Conseil Législatif apportant différents bills, au nombre desquels est le bill d'incorporation de Selkirk amendée. D'après ces amendements le bill tel que passé par l'Assemblée Législative est rejeté, et celui qui est rapporté du Conseil est le bill tel que primitivement introduit à la Chambre, à l'exception d'une clause relative aux licences.

L'Hon. M. Clarke dit que ces amendements n'étaients autre chose que le rejet par le Conseil de tout ce qui avait été fait par l'Assemblée Legislative, et il voit que le Conseil a pris sur lui d'enlever au Gouvernement pour la donner à la Corporation, la partie des argents des licences qui appartenait au Gouvernement, c'est-à-dire la moitié des argents provenant des licences, et en cela le Conseil a agi inconstitutionnellement. Il laisse à l'Orateur de se prononcer sur cet amendement du Conseil Législatif.

L'Orateur dit que la Chambre Haute n'avait aucun contrôle sur ce qui affectait la taxation ou le revenu et que les amendements du Conseil étaient inconstitutionnels.

L'Hon. M. Clarke demande la decision de l'Orateur sur le bill tel que revenu du Conseil Législatif.

L'Orateur dit que les amendements ne pouvaient être reçus et que le bill est hors d'ordre et ne peut être reçu par cette Chambre.

La Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures Samedi.

Samedi, 8 Mars, 1873.

L'Orateur prend le fauteuil à 2 heures.

L'Orateur se lève et dit qu'il désire informer la Chambre de certaines circonstances qui ont eu lieu dans la nuit de Jeudi à Vendredi. Il raconte l'outrage dont il a été la victime, et que nous avons rapporté dans notre numero du 8 Mars.

M. Hay dit qu'il n'avait pas de mots pour exprimer l'indignation que lui causait cet attentat. C'est une insulte faite non au Dr. Bird personnellement mais à l'Orateur de la Chambre, et espère que les membres de cette Chambre seront unanimes à passer un vote de sympathie à l'Orateur qui s'était acquitté de sa charge pendant la session de manière à satisfaire tous les membres.

L'Hon. M. Clarke flétrit l'outrage fait à l'Orateur et dit que le Gouvernement est disposé à faire tout en son pouvoir pour ramener les coupables à la Justice.

MM. Smith, Bunn, Boyd, Dubuc, Royal et Schmidt prennent successivement la parole et expriment leur sympathie à l'Orateur pour l'odieux attentat dont il a été victime.

L'Hon. M. Boyd propose secondé par M. Hay, la résolution suivante :

Attendu que cette chambre a été informée que l'Hon. Orateur de cette Chambre a été, Jeudi dernier au soir, le 6 Mars courant, appelé hors de chez lui sous prétexte d'aller visiter, comme medecin, une femme très-respectable qui se mourrait, et que sur la route il a été assailli et traité de la manière la plus lâche et la plus odieuse; qu'il soit en conséquence :

Résolu : Que cette Chambre apprend avec un sentiment de profonde indignation que l'Orateur a été victime de l'outrage le plus lâche et le plus vil pour avoir rempli un devoir constitutionnel, et désire presser le Gouvernement de prendre les moyens de revendiquer la majesté de la loi et de la Législature du pays (adopté à l'unanimité.)

La Chambre est alors mandé à la Salle du Conseil Législatif pour entendre le Discours du Trône et assister à la prorogation.

Nous avons donné le compte-rendu de la prorogation dans notre numero du 15 mars.

PARLEMENT DU CANADA.

M. Cunningham a proposé la résolution suivante, basée sur la 31ème clause l'Acte de Manitoba :

"31. Et considerant qu'il importe dans le but d'eteindre le titre des sauvages aux terres de la Province, d'affecter une partie de ces terres non concedées jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres au benefice des familles des Métis résidents, et il est par le présent décrété que le Lieutenant Gouverneur, en vertu des règlements établis de temps à autre par le Gouverneur-Général en Conseil, choisira des lots ou étendues de terres dans les parties de la Province qu'il jugera à propos jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci dessus imprimé, *et en fera le partage entre les enfants des chefs de familles Métis domiciliés dans la Province à l'époque à laquelle le transfert sera fait au Canada, et ces lots seront concédés aux dits enfants respectivement*, d'après le mode et aux conditions d'établissement et autres conditions que le Gouverneur Général en Conseil pourra de temps à autre fixer."

2. Que par la dite clause les enfants des chefs de familles métisses seulement ont droit de partager dans la distribution du dit million quatre cent mille acres de terres.

3. Que dans l'opinion de cette Chambre, le gouvernement devrait adhérer strictement à l'esprit et à la lettre de la loi et reserver toutes ces terres pour être distribuées parmi les dits enfants des Metis, et que toutes les terres qui pourront être accordées aux dits chefs de familles métisses, ou tous autres anciens colons dans la Province, soient ainsi accordées à même les terres non concédées de la Couronne dans la Province.

Le Gouvernement a accepté la résolution.

Les estimés de la Puissance ont été soumis la semaine dernière.

Un bill a été introduit pour augmenter de 15 à 21 le nombres des Conseillers du Nord Ouest.

Sir John A. McDonald introduit un bill relatif aux Elections contestées.

M. McKenzie a proposé une adresse demandant copies de tous les rapports du Commissaire des Terres à Manitoba concernant la vente ou concession de terres dans cette Province, tous les rapports, ou la correspondance du Commissaire ou de toutes autres personnes concernant la vente ou concession de terres dans la dite Province; aussi copies de la lettre de résignation de M. Canavan et de toute correspondance entre M Canavan et le Gouvernement; aussi toute correspondance avec le Gouvernement de Manitoba au sujet des plaintes contre la mauvaise administration du Bureau des Terres dans cette Province. Il fit observer qu'il y a eu des rapports assez extraordinaires dans la presse relativement à certaines transactions dans ce Bureau, et pense qu'il y a matière à enquête, et propose en conséquence la production de tous les documents.

Parlement Impérial.

Les dernières nouvelles nous apprennent que Disraëli, après consultation avec ses amis, à declaré ne pouvoir former un Ministère durable, et a decliné l'offre qui lui avait été faite de former un Cabinet. Glaestone est revenu sur sa première détermination et a consenti à reprendre sa position de Chef du Cabinet.

NOUVELLES LOCALES.

— Depuis deux semaines la diligence nous arrive sur des roues.

— Mercredi soir il y avait déjà six pouces d'eau sur la glace.

— Il est tombé un peu de pluie mercredi; ce qui a contribué à avancer le dégel

— La neige est presqu'entièrement disparue. Il n'en reste plus que le long des clôtures ou autres endroits où elle était accumulée.

— Le degel continue sérieusement et la glace commence à être mauvaise. Tout annonce une débâcle prochaine.

— La boue et les mare d'eaux sale dans les rues de Winnipeg offrent un coup d'œil mirobolant. Il n'est pas prudent de s'y aventurer si on ne sait un peu nager

— MM. Jarvis, Perry, Harmington et Gray, de l'exploration du Pacifique, sont arrivés ici, samedi dernier, du Lac des Bois. M. Jarvis doit organiser une expédition et partir dans une couple de mois, pour les Montagnes Rocheuses et la Colombie Anglaise.

— Le 28 ult., M. de Plainval, ci-devant Chef de Police, loua deux chevaux et un *cutter* de M. Benson, disant qu'il allait à la Pointe de Chêne. Mais au lieu de prendre cette direction, il se dirigea vers Pembina. En apprenant cette nouvelle, M. Benson télégraphia à Pembina d'arrêter les chevaux, ce qu'il fut fait. Les chevaux ont été ramenés par M. Genton, et M. de Plainval a continué sa route.

— Si le temps doux continue, la glace partira avant longtemps. Nous avons lieu de croire que le Gouvernement va se prendre assez d'avance pour preparer la traverse à Fort Garry, de manière à donner satisfaction au Public. Espérons que le bac et la petite chaloupe seront en bon état de réparation et prêts à traverser au départ de la glace. Espérons de plus et surtout que le Gouvernement confiera cette traverse à des personnes qui sauront la tenir sur un bon pied.

NOUVELLES CANADIENNES.

— Les Délégués de Manitoba ont du avoir cette semaine une entrevue avec le Conseil Privé.

— M. Cauchon vient de déclarer ouvertement la guerre au Gouvernement dans le *Journal de Québec*.

— Dans la lutte electorale si vive qui vient de se faire dans le Comté de Québec, M. Caron, le candidat conservateur a été élu.

— On télégraphie d'Ottawa à la *Minerve* :

Ottawa, 18.

Sir George a adressé, de Londres, une lettre à un de ses amis, dans laquelle il dit : "Je suis heureux de pouvoir vous dire que ma santé continue de s'améliorer. J'ai pu assister, jeudi dernier, au lever de la Reine, avec Lady Cartier et mes filles. J'espère que je pourrai aller vous rejoindre à Ottawa vers le milieu de la présente session."

A une réception donnée au palais de Buckingham, le 26 de février, Sir George, Lady et les demoiselles Cartier ont été présentés à la Reine. Sir George fut présenté par lord Kimberley, secrétaire d'Etat pour les colonies; Lady Cartier, par la comtesse Kimberly, et les demoiselles, par leur mère Lady Cartier. La Reine, comme d'habitude, se montra très-gracieuse pour Sir George. Après la présentation, Sa Majesté s'adressant à Sir George, lui dit en bon français : "Je suis charmée de vous voir."

Sir George fut aussi reçu de la manière la plus cordiale par le Prince de Galles, le Duc de Cambridge et le Duc d'Edimbourg et par un grand nombre d'autres personnages distingués.

Venez vendre vos Pelleteries.

LES soussignés donnent avis qu'ils achètent

LES PELLETERIES de TOUTES SORTES

Pour lesquelles ils donnent le plus haut prix payé dans la Province.—Paiement en marchandises ou en argent, au choix du vendeur.

Ils achètent aussi les

SOULIERS DU PAYS (Mocassins)

Et paient aussi le plus haut prix.

Place d'affaire :—WINNIPEG.

Dans la nouvelle bâtisse de M. Monchamp, sur la grande rue, entre le Dr. O'Donnell et le magasin Donaldson.

DAOUST ET CHARTRAND.

Winnipeg, 3 Avril, 1873.



AVIS.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES en double seront reçues par l'OFFICIER POURVOYEUR au FORT GARRY, jusqu'au 16 AVRIL, 1873, à midi, des personnes desirant s'engager par contrat à fournir telle quantité des articles ci-dessous mentionnés qui pourra être requise par les Troupes stationnées au FORT GARRY, au FORT DE PIERRE, ou à PEMBINA, depuis le 1er jour de MAI, 1873, jusqu'au 30 Avril, 1874 :

BŒUF et MOUTON frais, par lb.
FARINE, par 100 lbs.
PATATES, par minot de 60 lbs.
CAFE, par lb.
THE, par lb.
SUCRE, par lb.
SEL, par lb.
POIVRE, par lb.
BOIS DE CHAUFFAGE, par corde.
HUILE DE CHARBON, par gall.

FOURRAGE.

FOIN.
AVOINE.
SON.
PAILLE.
" pour le lit des hommes.

Des plus amples informations concernant la termes du contrat, et les formules de soumissions, pourront être obtenues sur demande à l'Officier Pourvoyeur, à Fort Garry.

L'Officier Pourvoyeur ne s'engage pas à accepter la plus basse ou aucune soumission.

Les soumissions devront avoir les mots suivant marqués sur le coin gauche de l'enveloppe : SOUMISSION POUR PROVISIONS.

A. PEEBLES,
Major, O. P.

Fort Garry, 27 Mars, 1873.



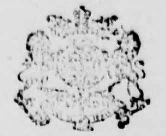
AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situées dans la Partie de l'Etablissement qui se trouve sur la Rivière Rouge et la Rivière Assiniboine, qu'elles peuvent actuellement s'adresser à l'Honorable Secrétaire d'Etat pour obtenir des PATENTES pour telles Terres.

Telle APPLICATION doit être accompagnée d'un état assermenté par la personne requérant telle PATENTE, décrivant la situation et la condition du LOT, et énonçant les particularités en vertu desquelles la Patente est reclamée : et doit être envoyée sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 19 Mars, 1873.



PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Defenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé,) ALEXANDER MORRIS.

ATTENDU que par et en vertu de la 5e Section du Chapitre 6 des Statuts de Manitoba, passée dans la 35ème année de notre Règne, intitulé : "Un Acte pour l'Enrégistrement des Voteurs," il y est pourvu entr'autres choses que le Sherif et les Juges de Paix que, suivant les dispositions du dit Acte et ses amendements, il est autorisée à s'associer, dans le but de faire une Liste des personnes autorisées par la loi à voter à aucune election de cette Province, devra, a certain jour et en certain lieu dans chaque Comté, à être nommé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, s'assembler pour faire telle Liste; et Attendu, qu'à un Conseil tenu à la Maison du Gouvernement, à Fort Garry, aux jour et date ci-dessous il a été ordonné que le dit Sherif et les dits Juges de Paix devront s'assembler dans chaque Comté à la date et aux endroits ci-après désignés pour ce but, et procéder avec le moins de délai possible à remplir les devoirs qui leur sont prescrits par le dit Acte :

C'est pourquoi, par les présentes, nous publions, proclamons, et faisons savoir à tous Nos aimés sujets, les habitants de cette Province, et à toutes autres personnes intéressées, que l'époque et les lieux fixés pour telles assemblées par le Gouverneur en Conseil en conformité aux dispositions du dit Acte sont comme suit, savoir :

COMTE DE LISGAR—A ou près des Rapides le 20 Mars.

COMTE DE MARQUETTE—Le 25 Mars, à ou près la maison d'école, Poplar Point.

COMTE DE PROVENCHER—Le 2 Avril, à ou près Bureau d'Enrégistrement.

WINNIPEG ET ST. JOHN—Le 8 Avril, au Palais de Justice.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le le Grand Sceau de Manitoba. Témoin l'Honorable ALEXANDRE MORRIS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, en notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce 13ième jour de Mars, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante treize, dans la Trente-sixième année de Notre Règne.

(Par ordre,) JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, qu'en conformité à la Proclamation ci-dessus et aux Lois à cet effet, je, soussigné, Sherif de Manitoba, me trouverai, avec les Juges de Paix adjoints, aux jours et aux endroits mentionnées dans la Proclamation ci-dessus, entre dix heures et midi (10 à 12) de l'avant midi pour faire la liste des personnes autorisées à voter à aucune des élections Parlementaires de la Province.

EDWARD ARMSTRONG,
Shérif de Manitoba.

H. J. MARSHALL,

CONSTRUCTEUR ET CONTRACTEUR,

PORTES, CHASSIS, JALOUSIES ET MOULURES EN MAGASIN OU FAITES A ORDRE.

SPECIALITE.

Fabriques de Meubles de Menage, &c.

Adresse :—La maison voisine de la Douane, Winnipeg.

J.&G. D. McVICAR & CIE.

POINTE DOUGLAS

ONT l'honneur d'informer le Public de Winnipeg et des environs qu'ils ont en mains toutes espèces d'Instruments d'Agriculture,

Faucheuses et Moissonneuses

COMBINEES,

Faucheuses simples,

Moulins à battre,

Rateaux,

Charrrues,

Herses,

Cultivateurs,

Charrues à casser la terre,

Moulins à Beurre,

Fourches de toutes variétés.

Ils sont aussi agents pour les

Moulins a coudre (Wanzer).

Ainsi que les

Orgues et Melodions

DE

Bell et Cie., de Guelph, Ontario.

Ils ont aussi reçu un assortiment des plus complets de toutes sortes de

Grains de semence

GRAINES DE JARDINS,

(RÉCOLTE DE 1871.)

Le tout à des prix excessivement modérés.

J. ET G. D. McVICAR ET CIE.,

Marchands à Commission.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, bureau du MÉTIS, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les préparer pour l'enrégistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Américain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

ET

MARÉCHAL.

M. W F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitaba qu'il a commence à exercer l'art de Maréchal ou de Médecin Vétérinaire. Il reçoit les visiteis à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Dec., 1871. 1a

Pride of the West.

SALON,
SALLE DE BILLARDS,
JEUX DE QUILLES.

L'ETABLISSEMENT LE PLUS CONSIDERABLE EN DEÇA DE CHICAGO,

Les soussignés viennent de terminer à grands frais et d'ouvrir leurs vastes établissement situé

RUE DU BUREAU DE POSTE.

La Salle est garnie de SIX TABLES DE BILLARDS de premier choix et de DEUX JEUX DE QUILLES.

Le tout très-complet et accompagné d'un ameublement de goût.

Le Salon sera constamment fourni des meilleurs VINS et LIQUEURS, CIGARES, etc.

Rien ne sera épargné pour faire de l'établissement une place de choix.

J. F. MOORE & CIE.

Winnipeg, 27 Août 1872.

DR. TURVER.

Le Dr. Turver a transporté son Bureau à la PRAIRIE DU CHEVAL BLANC, chez M. Pierrette Poitras.

A. G. B. BANNATYNE,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL,

WINNIPEG.

Constamment en magasin :—

ARCHANDISES SECHES de toute sortes,

HABILLEMENTS FAITS,

DRAPS DE MANUFACTURE CANADIENNES et ANGLAISES,

CHAUSSURES,

FERRONNERIES et QUINCAILLERIES,

OUTILS de CHARPENTIERS,

POELES et USTENSILES,

VAISSELLE,

MARCHANDISES de FANTAISIE,

FOURCHES a FOIN et a FUMIER,

PELLES ET BECHES,

GRATTES ET RATEAUX,

EPICERIES DE CHOIX,

VINS ET LIQUEURS,

BIERE ET PORTER en bouteille,

CIGARES,

FARINE ET PROVISIONS,

Ainsi qu'un assortiment général de toutes espèces de marchandises.

FOURRURES ACHETEES ET VENDUS

PROUITS ECHANGES.

Toute marchandise vendue à prix modérés pour argent comptant.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MANITOBA.

CAPITAL $250,000.

Divisé en 2,500 actions de $100 chacune, avec pouvoir de l'augmenter jusqu'au montant de $500,000.

LE et après le 1er AOUT prochain, les livres d'actions de cette Compagnie seront ouverts aux actionnaires, à FORT GARRY et à MONTREAL.

Le premier versement de DIX par cent. sur chaque action sera du, et pas plus de vingt par cent. du dit capital ne sera exige pendant la première annee.

DIRECTEURS PROVISOIRES.

SIR HUGH ALLAN, Montréal.

DONALD A. SMITH, Ecr., Montreal et Fort Garry.

GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.

HON. JAMES McKAY, Manitoba.

JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.

HON. M. A. GIRARD, Manitoba.

A. G. B. BANNATYNE, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions, et autres informations pourront être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire pro. tem.

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.

FORT GARRY.

DÉPARTEMNT DE MODES ET DE CONFECTION DE TOILETTES.

ON attire respectueusement l'attention des dames sur les avantages qu'elles trouveront dans le département ci-dessus au

Magasin de la Compagnie

DE LA

BAIE D'HUDSON.

du Fort Garry pour se procurer des

ETOFFES DE MODES, TOILETTES, ET VÉTEMENTS POUR LEUR SEXE

Des derniers et meilleurs goûts et aux prix les plus modérés.

Les dames auront l'avantage d'avoir des salles spéciales pour choisir les étoffes, vêtements et en faire l'essai.

Toutes commandes recevront l'attention la plus immédiate et seront executees avec promptitude et soin.

Fort Garry, Manitoba, 28 mai, 1872

Banque de Manitoba.

CAPITAL $500,000.

En 5000 parts de $100 chaque.

LES LIVRES d'ACTION de cette Corporation seront ouverte aux Souscripteurs a FORT GARRY, Banitoba, et à MONTREAL, Province de Québec, le et après le 1er AOUT, 1872.

Le premier payement de vingt par cent. avec une somme additionnelle égale à 20 par cent. sur le dit versement sera payable pour chaque part du capital.

Cette Corporation n'entend pas faire entrer plus de trente par cent. du capital pendant la première année.

DIRECTEURS PROVISOIRES.

DONALD A. SMITH, Ecr., Montréal et Fort Garry.

HON. JAMES McKAY, Manitoba.

ROBERT TAIT, Ecr., Manitoba.

GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.

SIR ALEXANDER T. GALT, M.C.M.G., Montréal.

JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.

ANDREW McDERMOT, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions ou autres informations peuvent être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,
Secrétaire pro. tem.

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.

BOIS, BOIS.

LE SOUSSIGNE VIENT d'ouvrir un clos de Bois de service sur le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en face de la Cathédrale de St. Boniface, et deçoit tous les jours son fonds de commerce re bois sec, lattes, bardeaux et piquets.

Il a en vente toutes les espèces de bois blanchis, moulures, portes et chassis.

Afin de satisfaire aux besoins du pays il se propose de construire un

Moulin a Scie,

qui comprendra toutes les dernière amélioration, machines à blanchir, à faire la latte, le bardeau, les piquets. Les machine sont en route de Brantford, Ontario, et le soussigné s'attend les mettre en opération vers le 1er d'Août.

Son clos de bois comprend 2 millions de pieds de bois de pin venant du lac Rouge et de la Rivière du même nom, et qu'il se propose de scier ici.

Voici la liste de ses prix :

Planches	$50 50
No. 1, Communes	45 00
No. 2, "	35 00
No. 1, de dimensions	45 00
No. 1, Battens	50 00
Colles de toute sorte	28 00
No. 1, Plancher embouveté et blanchi	65 00
No. 1, " non " "	50 00
No. 2, Plancher embouveté et blanchi	60 00
No. 1, Cloisons embouvetees, etc. "	55 00
Bois clair blanchi	75 00
" non "	70 00
Planches, claires, 1, 1½, 2 pouces	70 00
Bardeaux XX	7 25
" X	5 50
Lattes	5 00
Piquets de clôtures, plates	18 00

Bois livré à la ville à des taux modérés.

W. J. MACAULAY

Winnipeg, 12 mai, 1872. 1a

MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberté d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flannelle, de poches à grain et a farine, de bas en coton et en laine.

Ferronneries,

Vaisselle,

Fleur,

Toutes espèces de cuirs.

Et une grande variété d'articles qu'il serait trop long d'énumérer, et qu'on peut acheter à meilleur marché qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Pharmacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-c. 1 p.m

DOCTEUR TURVER,

Membre du Collége des Médecins et Chirurgiens d'Ontario.

BUREAU : A LA PHARMACIE APPELEE BRICK DRUG STORE, WINNIPEG.

Visites à la campagne faites promptement.

Winnipeg, 8 Juillet, 1872. 1a

Succession Fisher.

TOUTES les personnes endettées envers la succession de feu M. Henry Fisher sont averties de payer au plus tôt entre les mains des Exécuteurs testamentaires

St. Boniface, 11 Mars, 1872.

Aux Ecols.

MM. les Commissaires d'Ecole trouveront au bureau du METIS les fournitures d'école qui leur sont necessaires, telles que

LIVRES,

PAPIER,

POUDRE A ENCRE,

ARDOISES,

CAHIERS,

PLUMES,

CRAYONS,

CRAIE,

&c., &c., &c.

PRIX MODERES.

[illegible]brairie [illegible]atholiqu[illegible]

DU

"METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,

ENVELOPPES,

PLUMES,

CRAYONS,

ENCRIERS,

LIVRES D'ÉCOLE

OBJETS DE PIÉTE,

MÉDAILLES,

CHAPELETS,

CUCIFIX,

CROIX,

IMAGES RELIGIEUSES,

ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun de articles ci-dessus énumerés sont invitees à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont modérés.

Les Bureaux du *Metis* sont situés à Winnipeg, à l'etage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

—ooo—

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES

—ooo—

LIVRES,

BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 10 Avril, 1871